

Date de publication : 31 janvier 2022	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 21 janvier 2022	Nombre de délégués présents ou représentés : 69 (536 voix) Votes : Pour : 531 voix - Contre 1 - Abstention : 4

Le 27 janvier 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Chloé BEDEL ; Charron : Laura MILLET ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucile FERNANDEZ ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Isabelle PAUMIER ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD et Mickaël BAUDRY

Au titre des communes de Vendée :

La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Champagné-les-Marais : Leslie RENARD ; La Couture : Cédrine ALVEZ DA CRUZ ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Guy SOULAIN ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Mouzeuil St Martin : Nicolas FILLON ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Michel en l'Herm : Jackie RENAUD ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; La Taillée : Florence TROTTIN ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES et Christian NOLLEAU ; Triaize : Didier JOUSSEAU ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS et Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre des Chambres d'agriculture :

Vendée : Xavier GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Olivier GUIBERT, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRE, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN, Valérie AMY-MOIE

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU

Débat d'orientations budgétaires 2022

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Contexte

Les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sont issues du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement de son article L2312-1, relatif aux communes, qui dispose que « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Conformément à l'article L5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes dits « ouverts », tels que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Vu les articles L. 2312-1, L5722-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2021,

Considérant que le vote du Budget primitif de l'exercice 2021 interviendra au Comité Syndical du 22 mars 2022.

Décision

Après en avoir débattu, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, suite à la présentation du rapport ci-annexé,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,



Pascal DUFORSTEL